

S.A.M.H & LEPERRE
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

Avocats Honoraires

Rosette LEPERRE

Conseil en droit fiscal
Conseil en droit des sociétés

Jean-Pierre LEPERRE

Conseil en droit fiscal
Conseil en droit des sociétés



Avocats associés

Nicole SUDOUR

Spécialiste en droit fiscal

Isabelle ANTONAKAS

Spécialiste en droit des sociétés
Spécialiste en droit fiscal

Olivier FLOTTE

Master Droit et Fiscalité de l'Entreprise
DJCE

Avocat

Audrey BALME

Master II - Droit et Fiscalité de l'Entreprise

Fédération Française de Scrabble

Madame Marie-Odile PANAU

Présidente

50 Rue Raynouard

75016 PARIS

Marseille, le 8 juin 2017

OF – FFSCRABBLE

Objet : Consultation – Audit de la Société PROMOLETTRES

Madame la Présidente,

Nous revenons vers vous dans le cadre du dossier référencé en marge et faisons suite à notre entretien an vos locaux sis 50 Rue Raynouard – 75016 Paris au cours duquel vous nous avez exposé la situation suivante :

Depuis septembre 2016, vous avez été élue Présidente de la Fédération Française de Scrabble, Association Loi 1901.

La Fédération a pour objet de favoriser le développement et la pratique du jeu « Scrabble » sous toutes ses formes et en tout lieu, en tant que sport de l'esprit, loisir et activité éducative.

Pour ce faire, elle bénéficie d'un contrat de licence et de coopération concernant la marque de fabrique SCRABBLE® conclu avec la société MATTEL, laquelle détient les droits exclusifs sur la marque, les modèles, les logos et tous autres droits de propriété liés au jeu dans le territoire français.

La Fédération Française de Scrabble a développé un logiciel « DUPLITOP » qui en est à l'heure actuelle à la 7^{ème} version.

La 8^{ème} version est une refonte générale et ne sera disponible qu'à compter de janvier 2020.

Ce logiciel présente une accessibilité pour les joueurs mais également pour les arbitres, lors notamment de compétitions.

Initialement, ledit logiciel a été acquis auprès de son concepteur, Monsieur Jean-Michel GUIZARD, par la Société PROMOLETTRES, EURL au capital de 10.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 131 011, dont le siège social est sis 50 Rue Raynouard – 75016 PARIS, représenté actuellement par son gérant Monsieur Jean-Pierre GEREAU, et dont l'associé unique se trouve être la Fédération Française de Scrabble.

Ledit logiciel a été cédé à la Fédération par acte de cession en date du 10 juin 2015, acte non enregistré auprès de l'administration fiscale.

Cela fera l'objet d'une analyse plus poussée ci-après.

La Société PROMOLETTRES, constituée le 9 mars 1999, a pour objet :

- L'édition, la diffusion d'une publication ayant pour objet les jeux de lettres ;
- La vente de jeux et autres produits dérivés ;
- L'organisation de voyages, de compétitions et stages, et autres manifestations.

Dans le cadre de votre mandat de Présidente de la Fédération Française de Scrabble, vous vous interrogez sur le devenir de cette entité.

Son activité, telle qu'elle transparait des comptes de résultats, est

- La commercialisation du logiciel « DUPLITOP »,
- La commercialisation du livre « Mots en poche »,
- La revente de jeux,
- La commercialisation des bulletins de jeux,
- L'édition des revues Srabblorama et Scrabble perfect.

La société PRMOLETTRES n'a créé aucun établissement secondaire. Son activité est réalisée sur son siège social.

La société PROMOLETTRES clôture ses comptes au 31 aout de chaque année. Pour réaliser notre audit, les documents relatifs à cette structure nous ont été communiqués par vos soins ainsi que par le mandataire social de la société PROMOLETTRES.

Dans le cadre de cet audit, vous avez souhaité que nous procédions à certaines vérifications, à savoir :

- Revue comptable et fiscale :
 - Examen analytique du bilan et du compte de résultat de la société PROMOLETTRES,
 - Revue fiscale de la société,
 - Prospective sur la structure,

- Revue juridique :
 - Revue des conditions de cession du logiciel « Duplitop » par la société PROMOLETTRES à la Fédération Française de Scrabble,
 - Analyse des conventions entre la société PROMOLETTRES et la Fédération Française de Scrabble,
 - Prospective sur la structure (dissolution – liquidation ?).

Notons que les comptes annuels de la société PROMOLETTRES sont établis par un cabinet d'expertise comptable à qui il a été confié une mission de tenue et de révision.

Notre mission n'avait pas pour objectif d'évaluer, ni d'auditer les comptes en vue d'exprimer une certification de ces derniers à aucune date. Elle visait à utiliser les informations disponibles qui nous seraient remises en vue d'atteindre les objectifs définis avec vous et selon les normes et procédures d'audit internationales de l'IFAC dites : « procédures contractuelles d'études convenues ».

En pratique, notre intervention n'a compris aucune observation directe des actifs physiques, ni confirmation de tiers, tels que clients, fournisseurs, banques et éventuellement, avocats. De même, nous n'avons pas effectué de travaux approfondis destinés à valider la fiabilité des procédures comptables et budgétaires concourant à la production des comptes.

Déroulement de notre mission :

Notre mission s'est déroulée du 23 au 24 mars 2017 dans les locaux de la Fédération Française de Scrabble et en notre cabinet quant à la rédaction et l'analyse des documents communiqués postérieurement à notre intervention sur Paris.

Le résultat de nos travaux est détaillé dans le rapport joint.



I. – REVUE COMPTABLE :

Principes comptables

Les comptes de la société PROMOLETTRES sont établis suivant les principes comptables français en vigueur. Les particularités à signaler sont les suivantes :

- Les durées d'amortissement sont celles retenues couramment. Par ailleurs, le montant de l'actif immobilisé n'est pas important. La société PROMOLETTRES est locataire de son siège social.
- La société PROMOLETTRES s'est portée acquéreur d'un logiciel déposé auprès de l'INPI sous la dénomination « Duplitop arbitrage » pour un montant de 120 000 € en 2006. Cette acquisition a été payée suivant un échéancier prévoyant un paiement immédiat de 36 000 € et 120 mensualités de 700 €. Ce logiciel n'a jamais été enregistré en immobilisation incorporelle, mais directement en charges au fur et à mesure du règlement des mensualités. En conséquence, aucune dotation pour amortissement de cet élément incorporel n'a été comptabilisée.
- La société PROMOLETTRES n'a contracté aucun emprunt.
- Les produits constatés d'avance correspondent aux abonnements aux revues Scrabble mania et Scrabble Perfect pour les numéros non encore diffusés à la date d'arrêté des comptes. Ce poste est établi en fonction d'un tableau Excel présentant pour chaque abonné sa situation au regard du suivi de son abonnement compte tenu des numéros diffusés au titre de la revue pour laquelle ce dernier est abonné.
- Il n'y a pas de provision pour couvrir les engagements de retraite dans les comptes. Rappelons qu'il s'agit d'un traitement optionnel dans les comptes sociaux.
- Il n'existe pas à notre connaissance de convention de trésorerie entre la société PROMOLETTRES et la Fédération Française de Scrabble. De ce fait, aucune rémunération n'est appliquée sur les avances consenties par la Fédération Française de Scrabble. A la clôture des deux derniers exercices, les avances consenties s'établissaient à 519 € au 31 aout 2016 et 49 192 € au 31 aout 2015.

A. - DONNEES COMPTABLESDonnées bilancielles

Les données comptables des deux derniers exercices sociaux sont les suivantes :

Comptes sociaux en €	31/08/2016	31/08/2015
Capitaux propres	169 852	30 554
<i>Capitaux permanents</i>	169 852	30 554
Immobilisations incorporelles	13 698	12 196
Immobilisations corporelles	2 361	4 378
Immobilisations financières	517	517
<i>Actifs immobilisés</i>	16 576	17 091
FDR	-153 276	-13 463
Stock	132 017	165 890
Avances & acomptes fournisseurs	4 996	1 210
Créances clients (HG)	2 811	14 106
Autres actifs CT	38 486	63 340
<i>Actifs CT</i>	178 310	244 546
Fournisseurs	12 956	89 947
Dettes fiscales et sociales	19 681	33 422
Produits constatés d'avance	78 040	78 637
<i>Passif CT</i>	110 677	202 006
BFR	67 633	42 540
Disponibilités et VMP (net)	86 162	20 115
Comptes courants Federation Francaise de Scrabble	-519	-49 192
DFN	85 643	-29 077

La variation des capitaux propres d'un exercice sur l'autre s'explique par le résultat de l'exercice clos au 31 aout 2016 de 139.298€. L'exercice précédent présentait un résultat net comptable déficitaire de 41.153€.

Les immobilisations incorporelles (13.698 € au 31 aout 2016) correspondent essentiellement à un fonds de commerce d'une valeur de 12.196 €, les immobilisations corporelles aux agencements et matériels dont dispose la société PROMOLETTRES.

Le stock représente un montant significatif du bilan et, compte tenu de la spécificité de l'activité de la société PROMOLETTRES développée dans l'analyse du compte de résultat, représente suivant l'exercice 3 à 6 mois d'activité. Ce poste impacte la

trésorerie de la société, celle-ci n'ayant pas un délai de règlement fournisseurs particulier.

A l'actif, apparaissent des avances fournisseurs. Celles-ci correspondent aux accords passés avec le fournisseur d'impression des bulletins de jeux.

Les autres actifs à court terme (38.486 € au 31 aout 2016) se composent, hormis les soldes des comptes de tva, à un carry back à hauteur de 15.658 € dont l'origine est l'exercice clos au 31 aout 2013 et des charges constatées d'avance à concurrence de 13.882 €.

Les dettes fournisseurs ainsi que les dettes fiscales et sociales apparaissant au passif n'appellent aucune remarque particulière.

Les produits constatés d'avance s'élèvent au 31 aout 2016 à 78.040 €. Ils ont fait l'objet d'une mention dans les principes comptables sus exposées.

Données du compte de résultat :

L'activité de la société PROMOLETTRES est cyclique. La durée du cycle correspond à la mise à jour tous les quatre ans du dictionnaire du scrabble. Dans les faits, la société PROMOLETTRES connaît ainsi un exercice au cours duquel les licenciés et les clubs renouvellent leur version du logiciel « Duplitop » et achètent la dernière version du livre « Mots en poche » et trois exercices avec une activité réduite.

Autant le premier exercice est bénéficiaire, autant les trois suivants sont déficitaires. Le dernier exercice clos au 31 aout 2016 est un exercice au cours duquel sont intervenues les mises à jour tant de la version du logiciel « Duplitop » (OS6) que du livre « Mots en poche ».

Les données comptables du compte de résultat des quatre derniers exercices sont les suivantes :

Comptes de résultat en €	31/08/2016	31/08/2015	31/08/2014	31/08/2013	Moyenne/4 ex
Ventes marchandises	555 534	314 835	310 581	344 799	381 437
Abonnements & prestations de service	221 101	228 725	225 693	264 400	234 980
Chiffres d'affaires	776 635	543 560	536 274	609 199	616 417
Autres produits	267	28 743	3 789	6 673	9 868
<i>Produits d'exploitation</i>	776 902	572 303	540 063	615 872	626 285
Achats de marchandises vendues	161 205	199 287	186 166	209 489	189 037
Autres achats & charges externes	244 204	250 811	249 422	284 498	257 234
Impôts & taxes	2 610	2 601	1 253	972	1 859
Frais de personnel	158 472	174 246	154 057	141 735	157 128
Dotations aux amortissements & provisions	15 686	2 910	5 148	8 404	8 037
Autres charges	48 685	9 601	7 241	17 126	20 663
<i>Charges d'exploitation</i>	630 862	639 456	603 287	662 224	633 958
<i>Resultat d'exploitation</i>	146 040	-67 153	-63 224	-46 352	-7 673
Produits & charges financières			327	1 617	486
Produits & charges exceptionnelles	-2 449	26 000		-61	5 873
Impôts sur les sociétés	-4 290			15 658	2 842
<i>Resultat net comptable</i>	139 301	-41 153	-62 897	-29 138	1 528

Le compte de résultat présenté ci-dessus mentionne :

- les données chiffrées telles qu'elles ressortent des bilans établis à la clôture de chacun des exercices considérés en colonne 2 à 5
- la moyenne pour chaque poste sur les quatre derniers exercices en colonne 6.

Le caractère cyclique de l'activité de la société PROMOLETTRES ressort en comparant, d'une part, le montant de ventes de marchandises et, d'autre part, le résultat net comptable.

A noter qu'au titre des quatre derniers exercices, le cumul des résultats nets comptables font apparaître un résultat bénéficiaire de 6.112 €, soit une moyenne de 1.528 € sur 4 ans.

Ces chiffres ne font l'objet d'aucun retraitement :

- Des mensualités payées au titre de l'acquisition du logiciel « Duplitop » auprès de son concepteur et enregistrées directement en charges pour respectivement 7.000 € pour l'exercice 2014/2015 et 8.400 € pour les exercices 2013/2014 et 2012/2013,
- De la dotation aux amortissements de cette acquisition si celle-ci avait été enregistrée en éléments incorporels.

L'analyse des marges doit distinguer d'une part l'activité de ventes de marchandises et d'autre part l'activité de publication. Vous trouverez ci-dessous pour chacune d'entre elles un tableau de marges sur les quatre derniers exercices.

Marge activité de ventes

Achats revente de produits & logiciels	Ex 2015/2016	Ex 2014/2015	Ex 2013/2014	Ex 2012/2013	Moyenne/4 ex
Ventes marchandises	555 534	314 835	310 581	344 799	381 437
Achats	140 389	278 032	142 726	270 582	207 932
Variation de stock	20 816	-78 745	43 440	-61 093	-18 896
	161 205	199 287	186 166	209 489	189 036
Marge brute	394 329	115 548	124 415	135 310	192 401
	70,98%	36,70%	40,06%	39,24%	50,44%
Subvention FFSC		26 000			6 500
	0	26 000	0	0	6 500
Sous traitance	18 552	13 978	10 855	16 407	14 948
Publication PML (Catalogues)		8 074	3 211	2 437	3 431
Autres publications facturées	7 112	9 676	2 054	6 984	
Redevance FISF	18 842	4 078	4 354	5 595	8 217
Droits d'auteur	29 488	5 357	2 546	5 484	10 719
	73 994	41 163	23 020	36 907	37 315
Marge nette	320 335	100 385	101 395	98 403	161 586
	57,66%	31,88%	32,65%	28,54%	42,36%

Ce tableau fait ressortir clairement la variation de marge l'année où la nouvelle version du logiciel « Duplitop » est commercialisée. Ladite année, le taux de marge sur l'ensemble des produits revendus s'établit à 57.66%, à comparer au taux de marge des trois autres exercices respectivement de 31.88%, 32.65% et 28.54%.

A été porté en annexe un tableau synoptique sur les quatre derniers exercices présentant le chiffre d'affaires par type de produits commercialisés. A sa lecture, il apparaît que plus de 80% du chiffre d'affaires sont réalisés sur les produits suivants :

- Mots en poche 7.13% du CA
- Jeux Cleron 27.50% du CA
- ODS & Logiciels 43.12% du CA
- Papeterie & matériel 7.95% du CA

L'analyse des marges brutes de ces différents produits (écart en % entre le prix de vente HT et le prix d'achat HT) met en relief que les plus fortes marges sont réalisées sur la commercialisation du livre mots en poche (hors redevance d'auteur) et de l'ODS et des logiciels. Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les marges réalisées suivant les derniers tarifs communiqués.

Marge brute	Prix de vente	Prix d'achat	Marge	% de marge
<u>Mots en poche</u>	23,70	4,95	18,75	79,11%
<u>Jeux Cleron</u>				
Boite de 4 jeux FFSc	63,33	38,30	25,03	39,52%
Jeu Duel	24,92	15,60	9,32	37,40%
Jeu Mag. Standard	55,42	37,20	18,22	32,88%
Jeu magnetique (housse maroquinerie)	63,33	44,12	19,21	30,33%
Jeu magnetique à trous	66,67	46,01	20,66	30,99%
Scrabble de competition individuel	30,83	17,10	13,73	44,53%
<u>ODS & Logiciels</u>				
Dongle seul	45,83	17,50	28,33	61,82%
Logiciel Duplitolop 7	60,00	21,39	38,61	64,35%
Logiciel Kezemo	41,67	29,26	12,41	29,78%
<u>Papeterie & materiels</u>				
Bulletins d'avertissements	49,17	37,50	11,67	23,73%
Bulletins réponses	64,58	49,70	14,88	23,04%
Feuilles de route	59,17	46,00	13,17	22,26%

Ces éléments chiffrés mettent en valeur que la marge de la société PROMOLETTRES repose essentiellement sur la vente du logiciel « Duplitolop ». Or, le compte de résultat ne mentionne aucune dépense de développement dudit logiciel, les seules dépenses engagées sont celles de mise à jour de la version initiale du logiciel en proposant plusieurs versions successives et des frais liés à sa commercialisation.

A ce jour, la version actuelle du logiciel est à refondre dans son intégralité pour être compatible avec les applications sur smartphone et sur les tablettes numériques. De plus, le logiciel a fait l'objet d'une cession auprès de la Fédération Française de Scrabble en date du 10 juin 2015.

Compte tenu de l'enregistrement des mensualités en charge en lieu et place d'un enregistrement en élément incorporel avec comptabilisation d'une dotation pour amortissement, l'exercice clos au 31 août 2015 ne fait apparaître aucune écriture relative à cette cession.

La valeur comptable dudit logiciel est nulle à la date de ladite cession, étant en fin de vie. La convention de cession ne mentionne aucun prix de cession, la seule contrepartie est la conservation par la société PROMOLETTRES du droit de commercialisation dudit logiciel sans versement de royalties à la Fédération Française de Scrabble au titre de la version en cours.

En outre, cette convention n'a fait l'objet d'aucun enregistrement auprès du service des impôts. De ce fait, aucune modification n'a pu être faite auprès de l'INPI au titre du dépôt de la marque Duplitop arbitrage au nom de la Fédération Française de Scrabble. En conséquence, à ce jour, bien qu'une convention de cession existe, le logiciel est toujours déposé en nom de la société PROMOLETTRES.

Marge activité de publication

Publication	Ex 2015/2016	Ex 2014/2015	Ex 2013/2014	Ex 2012/2013	Moyenne/4 ex
Abt Scrabble Mania	157 746	164 780	190 174	209 782	180 621
Abt Perfect	11 314	24 178			17 746
	169 060	188 958	190 174	209 782	198 367
Hon PAO Scrabble Mania	19 000	23 300	25 840	35 850	25 998
Hon rédaction Scrabble Mani	7 260	7 260	7 260		5 445
Hon Perfect Scrabble	8 000	8 750			8 375
Edition Scrabble Mania	42 558	53 797	65 963	76 547	59 716
Edition Perfect Scrabble	5 560	6 004			5 782
Charges rédactionnelles	3 055	5 185	6 674	6 490	5 351
Promotion Scrabble Mania	4 025		6 419	11 299	5 436
Frais postaux Scrabble Mania	19 944	16 304	22 132	25 369	20 937
Frais postaux perfect Scrabble	1 048	1 261			1 155
	110 450	121 861	134 288	155 555	138 195
Marge	58 610	67 097	55 886	54 227	60 172
	34,67%	35,51%	29,39%	25,85%	30,33%

La marge sur l'activité de publication est stable quant à son taux, mais régresse en valeur.

La comparaison sur les quatre derniers exercices des abonnements Scrabble mania fait apparaitre une baisse progressive de ces derniers, près de 25% sur 4 ans.

Les abonnements Scrabble perfect significatifs sur l'exercice 2014/2015 baisse de plus de moitié sur l'exercice suivant et sont sur l'exercice en cours anecdotiques.

Cette activité, qui nécessite l'emploi d'une personne au sein de la société PROMOLETTRES, ne dégage aucun résultat après imputation des charges de structure.

Frais de personnel

La société PROMOLETTRES emploie à ce jour 3 personnes, qui travaillent essentiellement en télé travail.

Leurs rémunérations brutes, au titre du dernier exercice, s'établissent comme suit :

Frais de personnel salariés	Ex 2015/2016	Date d'embauche
Hannah Maniquant	44 109	01/12/2012
Nicolas Aubert		
Pierre Calendini	41 904	26/01/2015
Deborah Nguyen		
Estelle Wajntreter	14 908	13/07/2012
	<u>100 921</u>	

Frais de personnel gérance	Ex 2015/2016
Jean-Pierre Gereau	7 958

Les frais de déplacement des dits salariés au cours des quatre derniers exercices s'élèvent à :

Frais	Ex 2015/2016	Ex 2014/2015	Ex 2013/2014	Ex 2012/2013	Moyenne/4 ex
Voyages & déplacements salariés	5 258	2 180	6 774	2 413	4 156
Voyages & déplacements gérants	2 062	1 414	6 651	6 624	4 188

B. - PROSPECTIVE 2016/2017 :

La société PROMOLETTRES a établi un budget prévisionnel pour l'exercice en cours clos au 31 aout 2017. Ce budget fait apparaître un déficit prévisionnel de l'ordre de 110 k€. Ce budget, cohérent par rapport aux exercices comptables précédents, se trouve confirmé par les éléments comptables communiqués de l'exercice en cours, avec une tendance légèrement plus favorable à 100 k€ de perte. Compte tenu de ces éléments, le devenir de la société PROMOLETTRES se trouve compromis si aucune mesure drastique ne venait pas inverser la tendance au cours des prochains mois. La société PROMOLETTRES ne dispose pas des ressources financières pour faire face à un nouvel exercice déficitaire en 2017/2018, sans devoir rencontrer de sérieuses difficultés financières.

La situation nette de la société PROMOLETTRES au 31 aout 2016 s'établit à 170 K€, se ventilant comme suit :

capital de la société	10 K€
réserves constituées depuis la constitution de la société	21 K€
résultat bénéficiaire de l'exercice 2015/2016	139 K€

Celle-ci sera obérée par la perte comptable prévisionnelle de l'exercice en cours (-100 K€) et devrait être voisine de 39 K€ à la clôture de l'exercice 2016/2017. Un nouvel exercice déficitaire en 2017/2018 (perte équivalente à celle de l'exercice en cours) ferait apparaître une perte de plus de la moitié du capital social avec une situation nette négative de 61 K€.

En l'absence de réserve de trésorerie et sans l'appui de la Fédération Française de Scrabble, la société PROMOLETTRES se trouverait en état de cessation de paiement et ce d'autant plus qu'un nouvel exercice déficitaire se présenterait pour 2018/2019.

Le caractère cyclique de l'activité reposant sur la commercialisation du logiciel « Duplitop », l'année d'édition de la dernière version, expose la société PROMOLETTRES à des soubresauts qui ne sont pas compatibles avec l'activité économiques d'aujourd'hui. La poursuite de l'activité de PROMOLETTRES nécessite de trouver des ressources régulières pour absorber ses frais de structure, aussi bas soient-ils.

II. - REVUE FISCALE :

Préambule

Le calcul du résultat fiscal et les liasses fiscales relève d'une mission confiée à un cabinet d'expertise comptable. Sur ce point, nos diligences seront limitées.

Calcul de l'IS

Nous n'avons pas relevé d'anomalies apparentes sur le calcul de l'IS. La société PROMOLETTRES ne présente pas de particularités.

Nous vous signalons, néanmoins, la présence depuis la clôture de l'exercice clos au 31 aout 2013 une créance de 15.658 € au titre du carry back. Il y aurait lieu de s'interroger sur le recouvrement de cette créance.

Contrôle fiscal

Aucun contrôle fiscal n'a été porté à notre connaissance au cours des quatre derniers exercices.

Risque fiscal

Compte tenu de ce qui a été précisé ci-dessus, il existe un risque fiscal concernant le défaut de comptabilisation dans le poste Immobilisation Incorporelle lors de l'acquisition du Logiciel « Duplitop ».

La loi fiscale ne donne pas de définition des immobilisations, renvoyant de ce fait aux règles comptables. Selon cette réglementation, un actif s'entend d'un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité,

c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.

Dès lors qu'il se traduit par une augmentation de la valeur de l'actif, le prix d'acquisition d'une immobilisation ne constitue pas une charge immédiatement déductible pour l'entreprise.

Les immobilisations dont l'usage attendu par l'entreprise est limité dans le temps en raison de critères physiques, techniques ou juridiques, donnent lieu à la déduction d'un amortissement, et non d'une charge déductible.

Au cas vous concernant, la Société PROMOLETTRES a constaté une charge lors de l'acquisition du Logiciel « Duplitop », pour un montant de 36.000 €.

De même, l'acquisition de ce logiciel ayant été payée par 120 mensualités de 700 € chacune, la Société PROMOLETTRES a constaté au fur et à mesure du paiement une charge.

Or, pour être admises en déduction des résultats immédiatement (comme cela a été le cas), les dépenses engagées par une entreprise doivent se traduire par une diminution de son actif net.

Ne constituent donc pas des charges immédiatement déductibles les dépenses qui se traduisent par l'entrée d'un nouvel élément dans l'actif de l'entreprise, destiné à être utilisé durablement dans l'entreprise comme moyen d'exploitation.

Des mensualités payées au titre de l'acquisition du logiciel « Duplitop » auprès de son concepteur ont été enregistrées directement en charges pour respectivement 7.000 € pour l'exercice 2014/2015 et 8.400 € pour l'exercice 2013/2014.

Comme expliqué ci-dessus, le risque fiscal se trouve être dans le rejet par l'administration fiscale de la charge au titre de ces exercices.

Le droit de reprise de l'administration est de 3 ans en matière d'impôt sur les sociétés. Dès lors, le risque fiscal est le suivant :

- Rejet de la charge sur l'exercice 2013-2014 au plus tard jusqu'au 31 décembre 2017
- Rejet de la charge sur l'exercice 2014-2015 au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018

La contrepartie d'un tel rejet, serait l'impossibilité pour la Société PROMOLETTRES de comptabiliser l'amortissement, pour défaut de comptabilisation dès l'origine.

III. – REVUE JURIDIQUE :

Lors de notre intervention, nous avons eu accès à différents documents juridiques, à savoir :

- Statuts de la Fédération française de Scrabble
- Règlement intérieur de la Fédération française de Scrabble
- Statuts de la Société PROMOLETTRES
- Contrat de licence conclu avec MATTEL
- Acte de cession du Logiciel Duplitop

La consultation de ces documents a révélé essentiellement deux problématiques, l'une liée au transfert du Logiciel « Duplitop », l'autre au devenir de la Société PROMOLETTRES.

Cette dernière problématique est devenue essentielle compte tenu des résultats de l'audit comptable ayant révélé une marge très faible sur une période de 4 ans (liée à la commercialisation d'une mise à jour du Logiciel « Duplitop »).

A. – Concernant le transfert du logiciel :

Par acte du 10 juin 2015, la Fédération française de Scrabble (FFSCR) et la Société PROMOLETTRES ont signé un accord concernant le transfert de propriété du Logiciel « Duplitop ».

En effet, ce logiciel a toujours été la propriété de la Société PROMOLETTRES depuis son acquisition auprès de son concepteur, monsieur Jean-Michel GUIZARD en 2006.

Ce logiciel a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI par la Société PROMOLETTRES.

Des raisons techniques ont amené la réécriture globale du Logiciel, lequel sera opérationnel en 2020, décision prise par la FFSCR, laquelle finance entièrement cette réécriture.

Il a donc été décidé le transfert de propriété du Logiciel « Duplitop » au bénéfice de la FFSCR.

L'accord de cession n'a à ce jour pas été enregistré auprès de l'administration fiscale.

Par ailleurs, la cession du logiciel a été effectuée à titre gratuit. En contrepartie de ce transfert de propriété, la FFSCR a concédé à la Société PROMOLETTRES la commercialisation exclusive du Logiciel « Duplitop » correspondant à l'ODS 7.

A compter de la nouvelle version du Logiciel, l'ODS 8, la FFSCR est libre de commercialiser elle-même ledit logiciel, ou de le faire commercialiser par n'importe quelle entité.

Il convient de s'interroger sur l'opération en elle-même.

Le fait pour la Société PROMOLETTRES de céder à titre gratuit le Logiciel « Duplitop » pourrait être requalifié par l'administration fiscale.

Néanmoins, au vu des conditions de la cession, on peut s'apercevoir qu'il existe une contrepartie au transfert de propriété, à savoir la commercialisation exclusive du Logiciel dans sa version ODS 7, et ce jusqu'à fin 2019.

Dès lors, cette opération peut être analysée comme un apport à titre onéreux sans droit de reprise, plus communément appelé un fonds associatif.

Les fonds associatifs sans droit de reprise sont des biens affectés à l'activité de l'association qui ne pourront être repris ni par les membres, ni par les apporteurs.

La particularité est qu'ils doivent faire tout de même l'objet d'un enregistrement auprès de l'administration fiscale, les droits s'élevant à 125 € (article 680 du CGI).

Une autre difficulté est liée au transfert de propriété auprès de l'INPI.

En effet, à ce jour, la marque appartient toujours à la Société PROMOLETTRES.

Il conviendra de transférer la propriété de la marque auprès de l'INPI.

Nous pourrons vous accompagner dans cette démarche, l'acte devant être joint comme justificatif ne devant pas être obligatoirement enregistré.

B. – Concernant le devenir de la Société PROMOLETTRES :

Vous vous interrogez sur le devenir de la filiale PROMOLETTRES. Compte tenu des éléments ci-dessus, il convient effectivement de s'interroger sur l'utilité de conserver cette filiale, cette dernière n'étant que très peu rentable sur la période d'existence d'une mise à jour du logiciel « Duplitop », source de revenus essentielle de cette entité.

Si vous envisagez de dissoudre et liquider la Société PROMOLETTRES, cela aura des incidences fiscales pour la FFSCR, liée à cette opération et par la suite par la réintégration de ces activités.

- Sur la dissolution de la société PROMOLETTRES :

La dissolution d'une société est assimilée à une cessation d'entreprise et entraîne l'imposition immédiate des bénéfices et des plus-values non encore taxés.

Une telle dissolution entraîne d'autres conséquences, notamment sur le plan du droit du travail.

- La liquidation/dissolution est encadrée par la loi en ce qui concerne la rupture des contrats de travail, et a pour effet la création de droits au profit des salariés licenciés.

Pour mieux comprendre les effets d'une disparition de société, il faut envisager les cas où la rupture des contrats de travail est inévitable.

Le liquidateur est la personne mandatée par les dirigeants sociaux ou le juge pour procéder à la liquidation de la société afin de rembourser tous les créanciers sociaux et veiller au sort des contrats en cours.

C'est le liquidateur qui doit procéder aux licenciements, tout en respectant les dispositions légales relatives à l'information/consultation des représentants du personnel et à l'information de l'autorité administrative compétente (L. 321-8 et L. 321-9 du Code du travail).

Le liquidateur dit « amiable » est nommé par les dirigeants de la société. Son rôle est également de veiller au licenciement des salariés pour motif économique.

A la différence d'une liquidation judiciaire, une liquidation amiable ne permet pas d'obtenir les avantages proposés par le régime de garantie des salaires (AGS).

L'article 1233-4 du Code du travail prévoit que « le licenciement pour motif économique d'un salarié ne peut intervenir que lorsque tous les efforts de formation et d'adaptation ont été réalisés et que le reclassement de l'intéressé ne peut être opéré dans l'entreprise ou dans les entreprises du groupe auquel l'entreprise appartient ».

Avant de licencier, l'employeur doit alors rechercher et proposer aux salariés des postes disponibles au sein du groupe. La proposition d'emploi doit se faire par le biais d'une offre écrite et précise.

Si le reclassement est impossible, l'employeur doit ouvrir une procédure pour licenciement économique.

- Conséquences pour le FFSCR :

La dissolution/liquidation de la Société PROMOLETTRES entraînerait l'imposition au niveau de la FFSCR d'un boni de liquidation (s'il y a lieu).

A ce jour, il est impossible de savoir si un tel boni se dégagerait de la liquidation de la Société PROMOLETTRES. Il ne pourra être calculé que lors de la liquidation effective de la Société.

• Sur la réintégration des activités de la Société PROMOLETTRES dans la FFSCR :

A condition de ne pas sortir du cadre de la non-lucrativité, les associations ne sont pas soumises aux impôts commerciaux.

Un organisme est considéré comme non lucratif sur le plan fiscal lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- Gestion désintéressée
- L'activité ne doit pas concurrencer le secteur commercial
- L'organisme ne doit pas entretenir de relations privilégiées avec des entreprises

Les associations échappent aux impôts commerciaux lorsque leurs activités lucratives accessoires n'excèdent pas une certaine limite.

La limite de cette franchise est fixée à 61.634 € pour 2017. Elle est indexée chaque année sur la prévision de l'indice des prix à la consommation.

A priori, dans le cas où la FFSCR réintégrerait les activités de PROMOLETTRES en son sein, il y a un fort risque pour qu'au moins sur un exercice, l'activité lucrative procure des recettes supérieures à cette limite.

Dans cette situation, seules les recettes liées à cette activité lucrative seraient soumises aux impôts commerciaux.

Ce n'est que dans le cas où les activités lucratives deviendraient prépondérantes que toutes les activités de l'organisme seraient assujetties à l'IS et à la TVA.

Néanmoins, la sectorisation des activités lucratives, permet de limiter l'application de l'IS à ce seul secteur.

Pour ce faire, les opérations lucratives doivent être dissociables, par nature, de l'activité non lucrative. Elles doivent donc correspondre à des prestations

différentes de l'activité principale de l'organisme, mais peuvent être complémentaires de celle-ci.

En matière d'impôt sur les sociétés, la possibilité offerte aux organismes de sectoriser leurs activités lucratives est réservée aux situations où les activités non lucratives sont significativement prépondérantes. L'appréciation de la prépondérance s'effectue en général en fonction de la part des recettes commerciales dans l'ensemble des moyens de financement de l'organisme.

En conclusion, l'activité de la Société PROMOLETTRES n'est que partiellement rentable, car dégage un bénéfice moyen de 1.500 € par an.

La réintégration des activités de cette dernière au sein de la FFSCR n'aurait un impact fiscal que relatif pour cette dernière.

En effet, il sera possible de sectoriser l'activité lucrative, laquelle sera l'unique activité imposable aux impôts commerciaux.

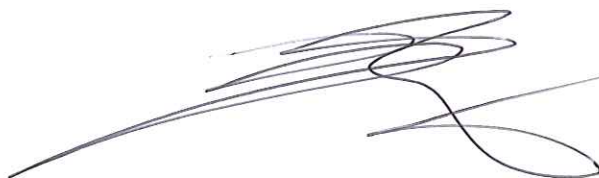
Par ailleurs, et pour éviter cette imposition, il peut même être envisagé un service annexe aux licenciés, à savoir la mise à disposition du Logiciel « Duplitop » pour une redevance lissée sur l'existence de la mise à jour.



En espérant avoir répondu à toutes vos interrogations, et restant à votre disposition,

Nous vous prions de croire, Chère Madame, en l'expression de nos sincères salutations.

Olivier FLOTTE



Michel AMIGON

